

RÉPUBLIQUE FRANCAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure****SÉANCE DU 13 Décembre 2023****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au comité syndical : 16
 En exercice : 16
 Présents : 10
 Absents : 6
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 10

L'an 2023, le 13 décembre, à 14 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, Jean PAUCIS, Michel MILLET, Jean-Michel MARIA, Jacques SALAT, René DARAN, André DUBAN, Alain PENEVEYRE, Lucien FERRAS et Nathalie ALBERT

Absents excusés : Mr Louis RICARD, Jean-Michel ISOART, Dominique FOURCADE LAVIGNE

Absents : Mrs Didier BRUN, Michel BESSONE, Jean-Luc VALENTIAN

A été désigné secrétaire de séance : Mme Nathalie ALBERT

Date de la convocation :

24 novembre 2023

Date d'affichage :

24 novembre 2023

Objet de la délibération :

Avenant N° 1 marché
 aménagement voie de déviation à
 Bourisp

Le Président rappelle le marché passé dans le cadre du groupement de commandes Commune de Bourisp/SIAHVA avec l'entreprise La Routière des Pyrénées relatif à l'aménagement d'une voie de déviation à Bourisp, pour un montant initial pour la commune de Bourisp de 354 136.95 € HT et pour un montant initial pour le SIAHVA de 16 993.95 € HT.

Il soumet au comité syndical l'avenant N°1 pour la partie assainissement. Cet avenant porte sur :

- La création d'un nouveau tronçon pour raccorder l'ancien réseau sur la nouvelle antenne (R9-R4)
- L'allongement du branchement en attente (R4-R11) vers les parcelles situées au nord de la voirie.

Acte rendu exécutoire dès son
 envoi en Préfecture le,

Ainsi seront créés 26.3 ml de canalisation supplémentaire.

Le montant de la modification est récapitulé dans le tableau, ci-dessous :

Montant marché initial	16 993.95 € HT
Montant de l'avenant N° 1	2 932.56 € HT
<i>Soit une plus-value pour :</i>	
<i>26.3 ml de tranchée (9.1.1)</i>	
<i>10m³ de grain de riz (9.2.1)</i>	
<i>18m³ de 0/31.5 (3.3)</i>	
<i>26.3 ml de grillage avertisseur (15.1.7)</i>	
<i>Soit une moins-value pour :</i>	
<i>0.5 ml de tranchées collecteur principal</i>	
<i>0.5 ml de canalisation PVC CR8</i>	
TOTAL marché + avenant	19 926.51 € HT

Délibération N° 13-12-2023

Accusé de réception en préfecture
 065-256501057-20231213-Del-2023-C013-DE
 Date de télétransmission : 13/12/2023
 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Les membres du comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la modification proposée,
 - Accepte cet avenant n°1 qui entraîne une plus-value de : 2 932.56 € HT,
 - Autorisent le Président à signer l'avenant,
- Les sommes sont prévues à l'article 2315 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ



Le Secrétaire de Séance
Nathalie ALBERT



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA HAUTE VALLEE D'AURE**
Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE